

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure pour le 2250, 90^e Rue

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*:

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 12 juin 2023, à compter de 19 h 30 au 11700, boulevard Lacroix à Saint-Georges, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ

Un immeuble situé au 2250, 90^e Rue, Saint-Georges.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE

La nature de la dérogation demandée vise à autoriser la construction d'un débarcadère à 3 m ou plus de la limite Nord-Est du terrain au lieu de 6 m.

Que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance du 12 juin prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à l'adresse suivante : greffe@saint-georges.ca à compter du jour de la publication du présent avis, et ce, jusqu'au 12 juin 2023 à 16 h.

**Donné à Saint-Georges,
ce 10^e jour de mai 2023.**



**M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**